

Code INSEE

COLLECTIVITE MARCHASTEL 48260

EAU ET ASSAINISSEMENT

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de ,  
Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat  
d'exploitation de l'exercice.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de : 26 496,06 €
- un déficit d'exploitation de : 0,00 €

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

Nombre de membres en exercice : 7  
 Nombre de membres présents : 7  
 Nombre de suffrages exprimés : 7  
 VOTES : Contre 0 Pour 7

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
<b>a. Résultat de l'exercice</b> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) <b>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</b>	-48 501,41 €
<b>c. Résultats antérieurs de l'exercice</b> D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	74 997,47 €
<b>Résultat à affecter : d. = a. + c. (1)</b> (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	26 496,06 €
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<b>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement</b>	1 974,74 €
<b>f. Solde des restes à réaliser d'investissement</b>	
<b>Besoin de financement = e. + f.</b>	0,00 €
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	26 496,06 €
<b>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</b>	
<b>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)</b>	0,00 €
<b>3) Report en exploitation R 002</b> <b>Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :</b>	26 496,06 €
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (3)</b>	

(1) Le solde des restes à réaliser de la section d'exploitation n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats d'exploitation. Les restes à réaliser de la section d'exploitation sont reportés au budget de reprise des résultats.

(2) Les règles d'affectation des résultats des régies SPIC sont prévues par les articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT.

(3) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Certifié exécutoire par , Maire, compte tenu de la transmission Préfecture, le 09/04/2025 et de la publication le 09/04/2025.

A Marchastel, le 09/04/2025.

